

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU
23 novembre 2023

L'an deux mille trois, le 23 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de SASSENAGE s'est réuni en session ordinaire après convocation légale adressée le 16 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Michel VENDRA, Maire.

Etaient présents :

M. Michel VENDRA - M. Jérôme MERLE - Mme Christine DURAND - M. Michel KUNDA - M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Marie-Frédérique DI RAFFAELE - M. Jérôme GIACHINO - Mme Assunta ROSIN-BEDIN - Mme Nathaly TAVERNIER - Mme Sylvie GENIN-LOMIER - M. Daniel D'OLIVIER-QUINTAS - Mme Hajera TURKI - Mme Gaëlle NICOLAS - Mme Francette GIERCZAK - M. Jean-Philippe VEAU - Mme Nathalie LEVRAT - M. André SOLER - M. Farid BENZAKOUR - M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Frank SCHNEIDER - Mme Géraldine PALCOUX -

Absent(s) ayant donné pouvoir :

M. M'Hamed BENHAROUGA pouvoir donné à M. Daniel D'OLIVIER – QUINTAS - M. Hervé MADINIER pouvoir donné à M. Jean-Pierre SERRAILLIER - Mme Isabelle DEFAY pouvoir donné à Mme Géraldine PALCOUX - M. Pierre-Manuel CHAUVET pouvoir donné à M. Frank SCHNEIDER - M. Vincent POHER pouvoir donné à M. Farid BENZAKOUR - Mme Christelle AMBROGIO pouvoir donné à M. Rafael LABOISSIÈRE - M. Thierry MASNADA pouvoir donné à M. André SOLER - Mme Amandine AIMONE CHENEVAY pouvoir donné à M. Michel VENDRA -

Absent(s) excusés :

Absent(s) :

M. Jérôme BOETTI DI CASTANO - Mme Mylène GOURGAND - M. Benjamin TORELLI - Mme Roxane GONSALEZ -

Nombre de conseillers en exercice	:	33
Nombre de conseillers présents	:	21
Nombre de votants	:	29

Conformément à l'article L.2125-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gaëlle NICOLAS a été désignée comme secrétaire de séance.

DEF - Petite Enfance - Renouvellement délégation de service public Jardin de Mélusine

Marie-Frédérique DI RAFFAELE,

VU l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 31 mai 2023,

VU la délibération en date du 6 juillet 2023 approuvant le principe de la délégation de service public,

VU l'avis de la commission de délégation de service public du 4 octobre 2023,

VU les documents transmis dont le rapport de l'autorité habilitée à signer la convention sur le choix du délégataire,

RAPPELLE que par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une procédure de renouvellement de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion d'une crèche mixte ville entreprises,

INFORME qu'à la suite de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, deux offres ont été déposées et présentées à la commission de délégation de service public,

PRECISE que la commission de délégation de service public a proposé à Monsieur le Maire d'entrer en négociation avec les deux candidats,

INDIQUE que le Maire a décidé de suivre l'avis de la commission et a donc engagé les négociations avec : **Les Petits Chaperons Rouges Collectivités Publiques** et **People and Baby**,

PRECISE que suite à cette séance de négociations les deux candidats ont remis une offre finale.

PROPOSE au Conseil Municipal,

Pour les motifs exposés par le rapport joint à la présente,

D'APPROUVER le choix de **People and Baby** en tant que délégataire du service public relatif à l'exploitation et la gestion du multi-accueil municipal « le jardin de Mélusine » sur la commune de Sassenage pour une durée de 6 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,

D'AUTORISER le délégataire à déposer si nécessaire des demandes d'autorisations de travaux ainsi que toutes demandes de subventions utiles (fonctionnement et investissement) en lieu et place de la commune dans le cadre des dispositions légales et contractuelles prévues.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le choix de **People and Baby** en tant que délégataire du service public relatif à l'exploitation et la gestion du multi-accueil municipal « le jardin de Mélusine » sur la commune de Sassenage pour une durée de 6 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,

D'AUTORISER le délégataire à déposer si nécessaire des demandes d'autorisations de travaux ainsi que toutes demandes de subventions utiles (fonctionnement et investissement) en lieu et place de la commune dans le cadre des dispositions légales et contractuelles prévues

DGS - Direction de la vie de la cité - Centre associatif St Exupéry - Aide à l'adhésion dans le cadre du Pass'sport culture 2023-2024

André SOLER,

VU les articles L. 2121-29 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la rubrique 7211 du Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé

CONSIDERANT que la Ville souhaite favoriser l'accès au plus grand nombre aux pratiques sportives et culturelles.

Les pratiques sportives et culturelles sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnel. Leurs fonctions éducatives et sociales sont conditionnées, en premier lieu, par la question fondamentale de l'accès aux pratiques.

C'est dans cet intérêt public local que la municipalité entend assurer un accès le plus large possible aux pratiques les plus diversifiées, pour les jeunes, grâce au dispositif « Pass'sport culture » qui constitue une aide financière.

CONSIDERANT que le dispositif « Pass'sport culture » est réservé aux enfants scolarisés de la maternelle à l'élémentaire.

PRECISANT que cette aide ne pourra être accordée aux familles que sous les conditions suivantes :

L'aide concerne les familles domiciliées à Sassenage.

Une seule aide sera allouée par enfant pratiquant une activité sportive ou culturelle dispensée par des associations de la commune ou par les associations associées à ce dispositif soit : l'Association Sportive Fontaine escrime, l'Association Sportive Fontaine handball, l'Association Sportive Fontaine gymnastique, Drac Isère Vercors escalade et l'Association Sportive Fontaine rugby.

Le montant de cette aide reste plafonné à 20 € par enfant et par an, jusqu'à la fin de sa scolarité élémentaire (aide accordée en totalité si le montant de l'adhésion est supérieur ou égal à 20 €. Dans le cas contraire, celle-ci sera égale au montant de l'adhésion).

La famille, sur présentation du formulaire d'inscription au dispositif « Pass'sport culture », d'un justificatif de domicile et d'une photocopie du livret de famille, bénéficie d'une réduction de 20€ de l'association sportive ou culturelle sur le montant total de l'adhésion.

La date butoir de remise du dossier par l'association au secrétariat du centre associatif Saint-Exupéry est fixée au vendredi 13 octobre 2023.

Le montant de l'aide accordée, après acceptation du dossier, est versé par mandat administratif de la Ville de Sassenage sur le compte de l'association bénéficiaire.
Tout dossier incomplet est retourné sans être étudié.
Toute décision est notifiée aux intéressés.

CONSIDERANT l'état annexé qui liste chaque association bénéficiaire de l'aide à l'adhésion

PROPOSE au Conseil Municipal :

DE DECIDER du versement des aides à l'adhésion comme détaillé à l'état annexé pour un montant total de 6780 euros. Ces dépenses sont à imputer sur la nature comptable 65888 -

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le conseiller délégué aux associations, au sport et à la culture, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment l'état nominatif des aides accordées aux associations, transmis au Trésor Public en vue du mandatement de la dépense.

Aide à l'adhésion 2023 / 2024	
<i>Socioculturelles et sportives</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	860 €
ASF GYM FONTAINE	380 €
ASF RUGBY	560 €
ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	480 €
BASKET USS	180 €
DANCE CLUB GRIMALDI	40 €
DRAC VERCORS ESCALADE	20 €
FOOTBALL USS	500 €
HYPE IN STYLE	140 €
JUDO CLUB	1180 €
KARATE CLUB	320 €
LA CITE	260 €
NATATION	400 €
TENNIS CLUB	1060 €
TENNIS DE TABLE USS	40€
TWIRLIN BATON	360€
TOTAL	6780€

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE, À L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

DE DECIDER du versement des aides à l'adhésion comme détaillé ci- dessous pour un montant total de 6780 euros. Ces dépenses sont à imputer sur la nature comptable 65888 -

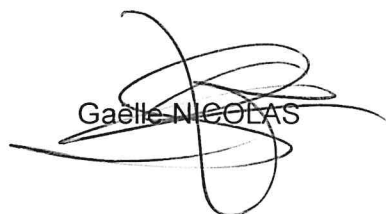
Aide à l'adhésion 2023 / 2024	
<i>Socioculturelles et sportives</i>	<i>Montant</i>
ACADEMIE DE DANSE CORPS ET GRAPHIE	860 €
ASF GYM FONTAINE	380 €
ASF RUGBY	560 €
ATHLETIC CLUB SASSENAGEOIS	480 €
BASKET USS	180 €
DANCE CLUB GRIMALDI	40 €
DRAC VERCORS ESCALADE	20 €
FOOTBALL USS	500 €
HYPE IN STYLE	140 €
JUDO CLUB	1180 €
KARATE CLUB	320 €
LA CITE	260 €
NATATION	400 €
TENNIS CLUB	1060 €
TENNIS DE TABLE USS	40€
TWIRLIN BATON	360€
TOTAL	6780€

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou le conseiller délégué aux associations, au sport et à la culture, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment l'état nominatif des aides accordées aux associations, transmis au Trésor Public en vue du mandatement de la dépense.

Fait et délibéré à SASSENAGE, les jours, mois et an susdits, et ont signé les membres présents (suivent les signatures).

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.
SASSENAGE, le 26 novembre 2023

La Secrétaire


Gaëlle NICOLAS

Affichage le : 27 novembre 2023

Le Maire


Michel VENDRA

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage
Tél : 04 76 27 48 63
Fax : 04 76 53 52 17
mairie@sassenage.fr
www.sassenage.fr